



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

23 + 6 procurations

OBJET :

Point n° 4b

Affectation des résultats 2025

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
9 juin 2026 par
M. Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 juin 2026

Etaient présents : M. SCHNEBELEN, Mme MANN, M. FUCHS, Mme BINDER, MM. CHOLAY, CORDONNIER, Mme MARCEL, M. SEIGNEZ, Mme HOELT, MM. DERVIS, HUMMEL, Mme HURTH, M. STEININGER, Mme WOLFARTH, MM. LUTTRINGER, ARDIZIO, SCHILDKNECHT, Mme BAUMIER-GURAK, M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. STAEDLIN, Mme DIET, M. JULY

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme MALLER, excusée, a donné procuration à Mme MARCEL
Mme PICCININI, excusée, a donné procuration à Mme MANN
Mme LAÏLLY, excusée, a donné procuration à M. SCHNEBELEN
M. RAKOTONIRAINY, excusé, a donné procuration à M. LUTTRINGER
Mme RAKOTONIRAINY-EHRET, excusée, a donné procuration à Mme WOLFARTH
Mme AYGUN, excusée, a donné procuration à M. FUCHS

Madame Aude BINDER, adjointe déléguée aux finances, aux ressources humaines, à l'évaluation des politiques publiques et aux archives, expose que l'arrêté des comptes 2025 de la Ville de Thann a permis de déterminer les résultats du budget principal, formalisé au travers du Compte Financier Unique, qui permet ainsi de dégager :

- le résultat d'exécution de la section d'investissement,
- les restes à réaliser,
- le résultat d'exécution de la section de fonctionnement.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, fait ressortir soit un déficit, soit un excédent de financement. La décision d'affectation porte sur le résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Conformément à la réglementation, le résultat cumulé excédentaire dégagé par la section de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à la couverture du déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en investissement (article 1068),
- pour le solde en excédent de fonctionnement reporté (article 002).

Après arrêté des comptes 2025, les résultats s'établissent ainsi :

CFU 2025	
Fonctionnement	
Dépenses (a)	8 272 197,20 €
Recettes(b)	9 191 537,61 €
Résultat de l'exercice 2025 (c=b-a)	919 340,41 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	1 522 200,27 €
Résultat de clôture 2025 (e=c+d)	2 441 540,68 €

Investissement		
Recettes	Recettes N (a)	4 319 890,65 €
Dépenses	Dépenses N (b)	3 150 022,53 €
	Déficit d'investissement reporté N-1 (c)	1 561 210,40 €
	Dépenses totales (d=b+c)	4 711 232,93 €
Résultat de clôture 2025 (e=a-d)		-391 342,28 €

RÉSULTAT DE L'EXERCICE	2 050 198,40 €
-------------------------------	-----------------------

Balance des restes à réaliser

Recettes	389 264,35 €
Dépenses	825 505,91 €
Solde (f)	-436 241,56 €

RESULTAT DE CLOTURE CUMULÉ	1 613 956,84 €
-----------------------------------	-----------------------

Besoin de financement de l'investissement 2025 (g=e+f)	-827 583,84 €
---	----------------------

Le résultat global de clôture s'établit à **1 613 956,84 euros** et est obtenu comme détaillé ci-après :

Résultats 2025	
Excédent de fonctionnement	2 441 540,68 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	-827 583,84 €
Résultat global de clôture	1 613 956,84 €

En tenant compte des données ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat conformément au tableau ci-après :

Affectation sur 2026	
Chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » (recette de fonctionnement)	1 613 956,84 €
Chapitre 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » (dépende d'investissement)	391 342,28 €
Chapitre 10, article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » (en recette d'investissement)	827 583,84 €

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu les éléments exposés par Madame Aude BINDER, , à savoir l'arrêté des comptes 2025 du Budget Principal de la Ville de Thann,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- affecte, en priorité, l'excédent cumulé de la section de fonctionnement à hauteur de **827 583,84 euros** en recette d'investissement au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) au budget supplémentaire 2026,
- inscrit le solde du résultat cumulé de fonctionnement, soit **1 613 956,84 euros**, en recette au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » au budget supplémentaire 2026.
- inscrit le déficit de la section d'investissement à hauteur de **391 342,28 euros** en dépense au chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget supplémentaire 2026.

Pour extrait conforme
Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance